



LE LYOTAIN

Mars

Année 2012 - Numéro 1

Dans ce numéro :

Budget 2012	1
Infos mairie	2
L'écho du conseil	3
Compte-rendu du SIGE	4
ESC Melda Athlétisme	4
La récré des bambins	5
APE	5
PMI	5
Restaurant scolaire et ACMSH	6
Club juniors ados	8
Club des Myosotis	9
Réforme d'urbanisme	10
Bibliothèque	14
Etat civil	15
Agenda	15
Chasse à l'œuf	16
Numéros utiles	16
Boîte à idées	16

Un budget 2012 maîtrisé

Le 2 février 2012, le conseil municipal a voté le budget de la commune et il a fait le choix de le voter en début d'année afin de prévoir et organiser le plus tôt possible nos projets et de pouvoir les réaliser dans les meilleurs délais.

Monter un projet, programmer son financement est toujours long si on tient compte des contraintes administratives et budgétaires. Il faut également savoir qu'un budget est un acte prévisionnel et qu'il peut être réajusté en cours d'année.

Le budget s'organise autour de 2 sections :

- ◆ section de fonctionnement : 2 160 850€
- ◆ section d'investissement : 1 663 830€

La section de fonctionnement

Elle a dégagé un excédent de 238 850€ (2 160 850€ de recettes moins 1 922 000€ de dépenses), supérieur à celui de l'année 2011 permettant pour l'année 2012 de réaliser certains travaux sans recourir à l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement concernent les crédits scolaires, ACMSH, Ados, les salaires et charges de personnel, l'entretien des bâtiments, voiries, le fonctionnement général (électricité, chauffage, assurance, parc automobile...), festivités, intercommunalité...

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement alimentées par les dotations de l'état, les contributions directes, les redevances pour services et autres produits d'activités annexes et revenus des immeubles.

Pour information, l'Etat doit fournir aux communes le montant des bases à partir duquel les impôts locaux et fonciers (bâties et non bâties)

sont calculés. Dans l'attente de ce document, le taux des taxes n'a pu être voté (et le sera courant mars).

La section d'investissement

Le budget prévoit cette année une somme de 1 663 830€ pour les travaux repartis entre : la fin des travaux du restaurant scolaire, la restauration de certains bâtiments communaux (ACMSH, façade de l'immeuble de la fleuriste...), la poursuite de remise en état de voiries, l'achat de mobilier, véhicules...

Les investissements sont financés par des subventions de l'état, de la région, par le remboursement du fond de compensation de la TVA sur les travaux effectués en 2011, par autofinancement et enfin par recours à l'emprunt en cas de nécessité.

Pour terminer, comparons des chiffres donnés par la perception, pour l'année 2010. Le montant du taux d'endettement de Saint-Lyé mis en rapport avec le taux moyen des communes de l'Aube et de la région Champagne-Ardenne de même importance démographique, fait apparaître que notre taux de 432€/habitant est bien inférieur à celui de 752€/habitant affiché pour l'Aube et de 596€/habitant pour la région.

En ces temps de rigueur, notre commune continue de se développer et d'investir pour les lyotains tout en ayant peu recours à l'emprunt, et peut donc faire face aux baisses des dotations de l'état et éviter de se mettre en difficulté pour l'avenir.

Le Maire-adjoint
Christine ROBILLARD



Informations mairie

Encombrants

Le ramassage des encombrants a lieu 2 fois par an et la prochaine date est fixée au vendredi 14 septembre 2012. Merci de les sortir la veille au soir du passage.

Site de la commune

Vous trouverez diverses informations sur le site de la commune : www.saint-lye.fr

Vous pouvez également vous abonner à la lettre d'informations, ainsi vous recevrez toutes les actualités par mail.

Sécurité publique

Suite à plusieurs débordements lors de manifestations organisées sur la commune, le maire a pris un arrêté en date du 5 décembre 2011, interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, tous les jours entre 20 heures et 06 heures du matin et ce toute l'année, sous peine de verbalisation.

Coupure de courant Grange l'Evêque

Le vendredi 23 mars, l'EDF va réaliser des travaux qui nécessiteront une interruption de fourniture d'électricité entre 8h30 et 12h30 aux endroits suivants :

1 au 5, 2 au 6 les Clos ; 1,2 chemin du Bas des Vignes, 1, 3 Impasse Chavanat ; 1, 3 Impasse des Clos ; 19 au 27, 31, 33, 8 au 10B,14B rue du Lieutenant Simphal ; les clos ; 4 rue de l'Entente ; rue Marcel Chutry ; 9 au 33, 8 au 28, 32, 34 rue du lieutenant Chavanat ; allée des caves .

Elections

Les **élections présidentielles** auront lieu les dimanches **22 avril et 6 mai 2012** et les **élections législatives** les dimanches **10 et 17 juin 2012**.

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection (mandant), vous pouvez voter par procuration, c'est-à-dire dès maintenant confier à un autre électeur de la commune le soin de voter pour vous (mandataire).

Est-ce que le mandant peut voter malgré la demande de procuration ?

Avant le jour du vote : le mandant peut résilier à tout moment sa procuration (même démarche que pour l'établissement de la procuration).

Le jour du vote : en l'absence de résiliation, le mandant peut quand même voter, si le mandataire n'a pas encore voté.

Est-ce que la procuration est payante ?

Non, une procuration est établie sans frais.

Etablir une procuration

C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections à partir d'un délai maximal d'un an à compter de la demande de procuration.

Où ?

Au tribunal d'instance ou au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail. Si vous êtes Français résidant à l'étranger, à l'ambassade ou au consulat.

Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit être parvenue à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Le mandant doit prendre en compte les délais pour acheminer et traiter la procuration. N'attendez-pas le dernier moment.

Quels documents permettent la procuration ?

Un titre d'identité,

Un imprimé fourni et rempli sur place avec 3 volets : un formulaire de procuration (indiquant l'identité complète du mandataire : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement, un récépissé délivré au mandant.

Le mandataire ne reçoit pas de courrier lui donnant procuration. Il revient au mandant de l'en informer.

Permanence de Mme BOEGLIN



Madame BOEGLIN, conseillère générale de notre canton, tiendra une permanence dans notre commune, dans la salle des cérémonies de la mairie, le samedi 31 mars de 10h30 à 12h.

Vous êtes invités à venir la rencontrer pour dialoguer avec elle, ou lui poser vos questions. Il n'est pas besoin de prendre rendez-vous. N'hésitez pas à venir.



L'Écho du conseil

Séance du 2 février

Le conseil municipal :

⇒ Approuve le projet de budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 160 850 € et en section d'investissement à la somme de 1 663 830 €.

La présidente de la commission des finances précise que ce budget, comme en 2011, prévoit une recette fiscale globale, qu'en l'absence des données chiffrées, les taux des taxes ne seront pas votés lors de cette réunion mais au cours de la prochaine.

Mr Kanarosky regrette que ce budget ne prévoit encore pas l'aménagement d'un giratoire à Grange l'Évêque comme il le demande depuis quelque temps. Il constate qu'il est toujours possible d'inscrire des crédits pour la construction du restaurant scolaire, mais que le budget ne prévoit toujours pas d'investissements à Grange l'Évêque alors que la commune encaisse les recettes fiscales des habitants du hameau. Pour ces raisons, il s'abstiendra sur le vote du budget. Jean-Paul Fauconnet tient à préciser que le projet de giratoire à Grange l'Évêque n'est pas abandonné. Le budget 2012 prévoit un crédit de 10 000 € pour une étude afin d'optimiser l'aménagement et ce en liaison avec le SLA du conseil général. Par ailleurs, des subventions seront sollicitées, ce qui risque de retarder le commencement des travaux.

⇒ Se prononce sur l'attribution des subventions à accorder aux associations pour 2012, conformément à la demande de la commission qui s'est réunie les 13 décembre et 11 janvier derniers. La somme totale à attribuer est donc fixée à 15 609 €, pour un crédit inscrit au BP de

16 000€.

A la demande du Président du CCAS, le conseil n'est pas sollicité pour le versement d'une subvention, compte-tenu de l'excédent de fonctionnement constaté en début d'année. Le Président va donc proposer au conseil d'administration d'utiliser cette réserve pour équilibrer la section de fonctionnement.

Jean-Paul Fauconnet précise qu'il votera contre ce rapport, dans la mesure où il émet un avis défavorable à l'augmentation de la subvention accordée à la récré des Bambins. Il estime en effet, que vu son rayonnement, la présidente de l'association devrait solliciter les communes concernées. Il estime par ailleurs que la mise à disposition gratuite de locaux équivaut déjà à une subvention.

Nicolas Mennetrier sollicite des explications sur la variation des subventions accordées aux associations. Mme Nida explique que la variation est due au nombre d'adhérents à l'association et au nombre de lyotains.

⇒ Accepte l'avenant n°2 à passer avec la société Roussey correspondant à la réalisation d'un mur de soutènement le long du chemin d'accès au local livraison, et à l'extension du parking à l'arrière du restaurant scolaire, pour une somme de 27 308.88 € HT.

⇒ Accepte les travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser rues de la Jonchère et du Calvaire pour une somme de 1 291.68 € ttc. Ces travaux comprennent la dépose de 2 luminaires vétustes et leur remplacement par des luminaires avec lampe à vapeur de sodium. Compte tenu de la participation du SDEA, la charge communale est fixée à 541 €,

sachant que cette somme sera amortie en 2013 en une seule fois.

⇒ Prend les décisions suivantes pour le service de transport scolaire :

◇ prend acte de la suppression du service de transport scolaire du midi, décidé par le **conseil général** dans le cadre de son plan de rigueur budgétaire et afin d'optimiser cette compétence dont il a la charge,

◇ prend acte de la suppression de certains arrêts de transport scolaire à la demande du **conseil général**,

◇ accepte la nouvelle dénomination proposée par le **conseil général** pour les dix arrêts qui seront maintenus sur la commune à compter du 1/9/2012,

◇ modifie les participations à réclamer aux familles selon le barème suivant, sachant qu'il sera applicable pour l'année scolaire 2012/2013 :

famille 1 enfant : 30 € (48 €)

famille 2 enfants : 45 € (67 €)

famille 3 enfants : 50 € (74 €)

◇ sollicite une subvention du conseil général au titre du produit des amendes de police pour l'aider à financer la création de trois passages piétons pour sécuriser la montée et la descente des enfants dans le cadre du service de transport scolaire

◇ Mr Paulet s'inquiète de savoir si ce service du midi concerne beaucoup d'enfants. Jean-Philippe Hass répond que sur 90 enfants inscrits, un tiers seulement emprunte le bus le midi.

◇ accepte à la demande du maire de passer un avenant à la convention signée avec Mr le Préfet pour la dématérialisation du contrôle de légalité qui inclut désormais les actes budgétaires, et de l'autoriser à le signer.



Syndicat intercommunal de Grange l'Evêque : réunion du 7 février

* Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2011.

* Le président présente le projet de budget 2012 dont la section de fonctionnement est évaluée à la somme de 91 375 €, ce qui représente une baisse de 2.38 % par rapport à celui de 2011, arrêté par le Préfet. A la demande de Jean-Michel Berthelot, le président rappelle les sommes du budget 2011 : budget présenté par le président : 97 720 €. Budget arrêté par le Préfet : 97 492 dont une somme de 3 936.35 pour équilibrer la section d'investissement.

Le Président propose d'équilibrer la section de fonctionnement par un prélèvement de 12 000 € sur l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2011, ce qui réduirait les participations des communes.

La section d'investissement ne comprend quant à elle que le remboursement du capital fixé pour 2012 à 18 700 €.

La participation des communes au titre de 2012 est donc estimée à : commune de Macey : 44 177 € (51 213 € en 2011), commune de Saint Lyé : 53 498 € (62 507 € en 2011).

A la demande des délégués de Macey, le budget est voté à bulletin

secret. Le résultat du vote est le suivant : pour : 4 voix, contre : 4 voix.

Le budget 2012 n'est donc pas adopté. Le président rappelle qu'en application de la réglementation, il va saisir le Préfet, qui devra donc le régler, comme en 2011, sur proposition de la chambre régionale des comptes. Il regrette cette procédure d'autant que tout laisse penser que celle-ci ne proposera pas un prélèvement sur l'excédent pour équilibrer le budget, ce qui aura pour conséquence de ne pas faire diminuer les participations des communes.

Informations diverses :

- Le président informe le comité qu'il va signer une proposition de Dekra évaluée à 545 €ht pour la vérification des installations électriques et des jeux et équipements sportifs à réaliser sur le hameau

- Pompiers : Le président informe le comité syndical qu'il vient de recevoir un courrier des sapeurs-pompiers de Grange l'Evêque accompagné de l'état des vacances. Celles-ci sont estimées à 6 034.72 € pour 2010 et 2 525.55 € pour 2011, ce qui est inenvisageable compte tenu du budget alloué. Mr le Maire de Macey précise que le chef de corps a sollicité un RDV et qu'il le recevra avec le maire de Saint Lyé le

22 février. Mr le Maire de Macey ne manquera pas de lui rappeler qu'il est plus que nécessaire de séparer l'activité du CPI de celle de l'association «détente et loisirs». Le mélange des genres et des budgets devient «malsain» et incompréhensible pour les évêchats. Jean-Michel Berthelot précise qu'il est toujours en attente du compte-rendu de l'assemblée générale, réclamé à plusieurs reprises. Par ailleurs, il attire l'attention du comité sur le fait que l'association «loisirs et détente» dont s'occupent les pompiers est une association loi 1901 et qu'à ce titre, elle est censée être à but non lucratif, ce qui n'est évidemment pas le cas. Il pense que le comité syndical doit être vigilant sur cet aspect.

- François Noblot informe le comité que le budget 2012 de Saint Lyé prévoit l'aménagement d'un columbarium (colonne de trois cases) pour le cimetière de Grange l'Evêque

- Jean-Michel Berthelot tient à faire remarquer que les arbres dans les Dagues ont bien été élagués comme il l'a demandé, et que le travail réalisé par le service technique est de qualité. A ce propos, le président rappelle que les agents sont allés en stage à St Pouange et que c'est précisément le résultat de cette formation

L'intégralité de chaque conseil municipal est affichée en mairie ou consultable sur le site internet : www.saint-lye.fr



ESC Melda Athlétisme

L'ESC Melda Athlétisme organise le 25 mars 2012 les 10 km de Saint-Lyé. Le départ aura lieu à 10 h devant l'hôtel de ville.

Cette course est qualificative pour le championnat de France et support pour les championnats de l'aube 2012. Le retrait des dossards se fera dès 8h30 - Clôture des inscriptions à 9h30.

Inscription auprès de Mme LUTEL Céline
au 03.25.70.86.13, Ou par courrier
ou mail à Celine.lutel@bbox.fr
Avant le 23 mars 2012
TARIF : 11 € (le jour même : 12€)



La récré des bambins

Tous les vendredis matins, de 8h45 à 11h, à la salle socio-culturelle (près du stade), l'association «la récré des bambins» regroupe des assistantes maternelles, accueille «nounous» et «bambins» pour des activités diverses de jeux d'éveil.

Elle fait parfois appel à des intervenants extérieurs qui apportent des idées différentes pour aider les petits à grandir, à se socialiser dans l'harmonie et la bonne humeur.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la présidente Mme Christine BAUDIN au 03 25 73 83 12.



Association des Parents d'Elèves

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E) est une association rassemblant des parents d'élèves bénévoles désireux d'organiser des manifestations permettant de récolter des fonds à destination des élèves des écoles primaire et maternelle de Saint-Lyé.

L'A.P.E a programmé pour cette année 2012 diverses manifestations :

♦ Carnaval le 18 mars 2012, tradi-

tionnel défilé dans les rues de Saint-Lyé, suivi de l'embrassement de Mr Carnaval au stade communal puis goûter et buvette sur place

- ♦ Vente de chocolats de pâques
- ♦ Braderie de printemps-été (jouets + vêtements) les 12 et 13 mai à la salle des fêtes
- ♦ Kermesse des écoles le 23 juin 2012

Les deux manifestations récentes du 27 janvier : la vente de ga-

lettes, ainsi que la tombola ont remporté un vif succès. Le bénéfice sera alloué à l'école primaire pour sa sortie classe de mer.

La présidente, Faty Pires ainsi que tous les membres de l'association remercient vivement les parents ayant participé et l'intérêt porté à notre association.

Nous vous donnons rendez-vous bientôt pour Carnaval...

Permanence PMI : protection maternelle et infantile

Melle CUEFF Sandra, puéricultrice, se tient à votre écoute pour répondre à vos questions, vous aider à trouver une solution face aux problèmes que vous pouvez rencontrer avec votre bébé ou votre jeune enfant.

Les permanences se tiennent tous les lundis après-midi de 14h30 à 16h30, sans rendez-vous, au point social (Entrée au 6 rue Henri Rodin, 1er étage, au dessus du centre de loisirs).

L'ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est opérationnel depuis le 12 mars 2012, soit à la rentrée des vacances d'hiver, malgré un retard de deux mois sur le planning initial.



La commission de sécurité, réunie le 24 février 2012, ayant émis un avis favorable à l'occupation immédiate des locaux, a permis au futur personnel de découvrir les lieux avant l'heure.

Le but étant de se familiariser rapidement avec ces nouveaux espaces, de tester le matériel neuf de la cuisine, de définir une nouvelle organisation de travail avant la rentrée. La salle de restauration d'une

surface de 200 m² équipée de mobilier neuf adapté à la taille des enfants permet de distribuer directement le repas des petits sur les tables comme par le passé et de faire découvrir aux plus grands la restauration sur plateau (en self service), une approche de cette méthode pour les futurs collégiens.

Si les aménagements intérieurs



du bâtiment sont pratiquement terminés, les ouvrages extérieurs sont restés en panne à cause des intempéries des mois derniers.

Mars devrait nous permettre de poursuivre durablement les travaux de voiries, des par-



kings, des espaces-verts, des plantations.

La réhabilitation de l'actuel AC-MSH est prévue de débuter semaine 11 (à compter du 12 mars) pour une période de 3 mois.

La salle polyvalente (130 m²) et la salle des invités (30m²) accueilleront provisoirement les enfants du centre dans la nouvelle structure durant cette phase de travaux. J'espère une fin complète des prestations pour juin 2012.

Le Maire-adjoint
François NOBLOT



Accès aux écoles pendant les travaux du restaurant scolaire

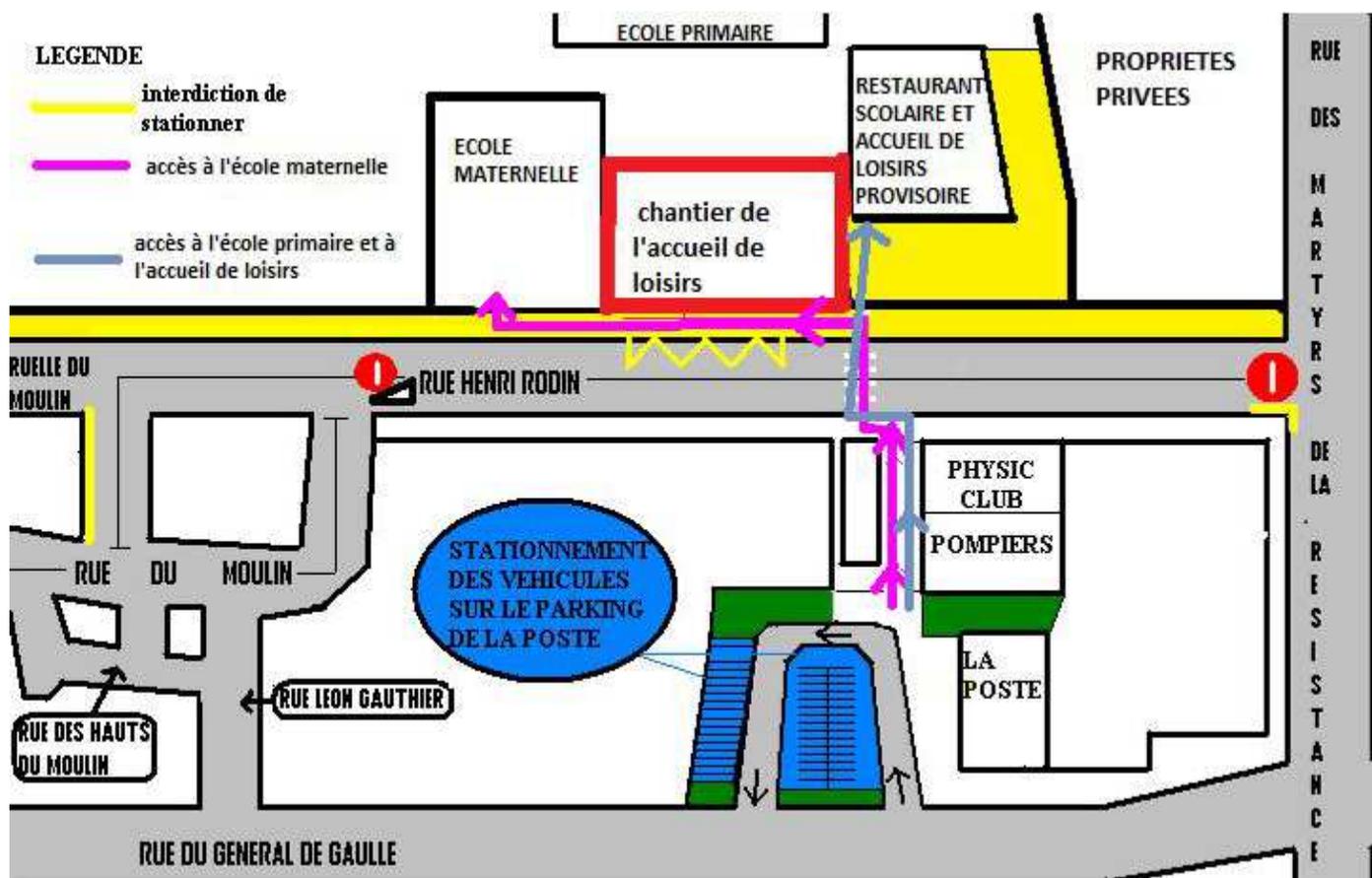
L'ouverture du nouveau restaurant scolaire est effective depuis le lundi 12 mars.

Les travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs débuteront à cette même date.

Ainsi, à partir de cette même date :

- Les enfants inscrits à l'école maternelle entreront par le petit portail situé sur la rue Henri Rodin.

- Les enfants inscrits à l'école primaire accèderont par la nouvelle entrée du restaurant scolaire et de l'A.C.M.S.H.



ACMSH

La fermeture estivale de l'accueil de loisirs est programmée du 6 au 24 août.

Cette fermeture de trois semaines a été décidée suite à une fréquentation très faible lors du mois d'août 2011.

Merci de votre compréhension



Le club Juniors ados



Deux actions pour dynamiser l'engagement des jeunes

L'année 2011 a été marquée par la baisse contagieuse de l'engagement des jeunes. C'est pourquoi, un des objectifs de l'année sera de créer une dynamique permettant de rendre de nouveau le jeune acteur de ses loisirs et de la structure. Pour tenter d'y répondre, deux actions :

Le projet cré'active-toi et le réaménagement de la salle d'activités principale



Les vacances d'hiver ont vu le lancement d'un atelier original et ludique : la création de petit mobilier en carton. Ce matériau à l'aspect fragile a permis la construction de tabourets et fauteuils fonctionnels et résistants. Des tables ont été réalisées en complément des meubles en carton toujours en utilisant des matériaux recyclables.

La couleur sera également au cœur du projet puisque une fresque intérieure sera effectuée

lors des prochaines vacances de printemps en lien avec l'association Urban Life.

L'association d'arts graphiques étant partenaire depuis plusieurs années du club et de la mairie au travers différentes réalisations : fresque extérieure club, rénovation abri-bus et projet d'embellissement des transformateurs électriques.

Un séjour en Alsace et à Europapark cet été pour les +12ans



L'objectif de départ visait à construire un séjour de 3 jours et 2 nuits autour d'une journée au parc d'attraction Allemand. Depuis le samedi 21 janvier, 22 jeunes se sont mobilisés afin de mettre en place le projet. 3 groupes se sont formés :

Organisation du séjour

Si l'activité fédératrice est Europapark, d'autres activités culturelles et touristiques seront ajoutées au séjour, à charge pour les jeunes de rechercher différentes visites, l'hébergement et de soumettre les propositions à l'acceptation du groupe.

Autofinancement

Si le 1er groupe dépense le budget, celui-ci s'active à la recherche du financement. Deux projets ont déjà été retenus par l'ensemble des participants. Une action en 2 temps autour d'une tombola et d'une animation intergénérationnelle sur le jeu de société. Une participation au vide grenier de la commune. Un partenariat avec l'association des parents d'élèves de St Lyé va également être mis en place.

Présentation du projet

Les jeunes réaliseront un document informatique et un journal de bord manuscrit qui serviront de supports pour défendre le projet devant les différents partenaires financiers (jury CAF, communes...)

Nouveautés 2012

Le club multimédia



Un club multimédia est proposé chaque mercredi aux 10-12 ans de 10h à 12h et de 14h à 16h. Au programme atelier radio en matinée avec créations de reportages, rubrique cinéma au Ciné City et enregistrement d'une émission en direct une fois par mois dans les locaux de Thème Radio.

Le club Juniors ados(suite)



Atelier vidéo l'après-midi avec la réalisation de courts métrages ou de cinéma d'animation, du scénario au montage informatique.

Ateliers à la carte. Possibilité de fréquenter le centre de loisirs avant et après les ateliers. Renseignements au club.

Le blog

A noter enfin que le blog du club est en ligne. Pour découvrir la structure avant de franchir la porte, poster des commentaires, être informé de l'actualité, rendez-vous sur :

<http://clubadossaintlye.blog4ever.com/blog>



Le club des Myosotis



Les projets du club :

- lundi 16 avril 2012 à 13H30, concours de belote dans la salle des fêtes de Saint-Lyé.

- jeudi 3 mai 2012, voyage d'une journée : visite de l'entreprise LE BORVO, dans l'Yonne, qui nous fera découvrir l'art de fumer le saumon et nous fera com-

prendre comment on est passé des techniques ancestrales de conservation du poisson (séchage, salage, fumage) à une recette qui fait du saumon fumé une référence culinaire euro-

péenne, dégustation de saumon fumé et repas pris sur place.

Puis, arrêt pour une visite de l'Abbaye de PONTIGNY, et pour terminer la journée cueillette du muguet dans la forêt de Chaource.

En septembre, il est prévu un voyage d'une journée, sur le thème du Canal de BRIARE, et GIEN;

Pour mémoire, le club est ouvert tous les mardis après-midi, de 14H à 18H et est ouvert à tous (jeux de belote, tarot ou scrabble) mais des idées nouvelles seraient les bienvenues.

La réforme en urbanisme

Vous envisagez de construire ou de modifier une construction existante à compter du 1er mars 2012.

Votre demande d'autorisation d'urbanisme doit être sollicitée en nouvelle surface constructible : la «surface de plancher».

Qu'est-ce que la surface de plancher ?

Votre demande d'autorisation d'urbanisme doit comprendre une seule et unique surface, «la surface de plancher», qui sert de référence pour l'évaluation des droits à construire mobilisables dans le cadre de votre projet de construction ou d'extension.

Cette surface se substitue automatiquement à la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) à compter du 1er mars 2012, y compris dans les documents d'urbanisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise à jour.

Quelle superficie prendre en compte pour calculer la surface de plancher de votre projet ?

La surface de plancher de votre projet de construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert sous hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre. Cette surface est calculée à partir du nu

intérieur des façades, l'épaisseur des murs extérieurs n'étant pas comptabilisée. Si votre projet comporte des techniques d'isolation thermique extérieures telles que les murs épais ou les doubles parois, les surfaces de construction ainsi créées ne diminuent pas vos droits à construire. Cette nouvelle surface constructible répond donc à l'exigence de performance énergétique des constructions posée par le Grenelle Environnement. Elle est aussi, pour cette raison, inférieure à la SHON.

Quelles surfaces déduire pour calculer la surface de plancher de votre projet ?

A la superficie de votre future construction ainsi déterminée, doivent être éventuellement déduites les surfaces occupées par :

- les embrasures des portes et des fenêtres ;
- les cages d'escaliers et d'ascenseurs ;
- les aires de stationnement ;
- les caves et les celliers en habi-

tat collectif ;

- les combles non aménageables ;
- les locaux techniques des bâtiments d'activité ou d'habitation collectif ;

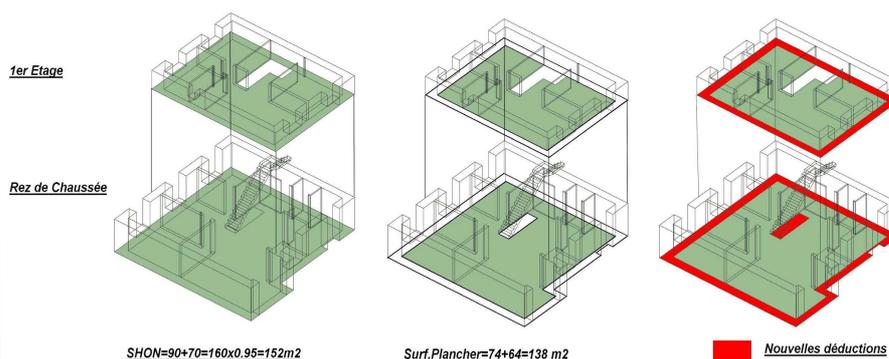
les circulations intérieures pour l'habitat collectif (déduction forfaitaire de 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation).

Comment simuler le calcul de la surface de plancher de votre projet ?

Vous pouvez calculer la surface de plancher de votre projet de construction à l'aide du simulateur de calcul mis à votre disposition sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

La nouvelle «surface de plancher» s'applique-t-elle à votre projet ?

Si vous envisagez de déposer une demande de permis ou une déclaration préalable à compter du 1er mars 2012, vous devez solliciter en surface de plancher ;



La réforme en urbanisme (suite)

- Si vous avez déposé un permis et une déclaration préalable avant le 1er mars 2012, la nouvelle surface de plancher ne s'applique pas à votre projet qui sera autorisé ou refusé sur la base des dispositions d'urbanisme fixées en SHON et en SHOB avant le 1er mars 2012.
- Si vous envisagez de déposer une demande de permis modificatif ayant un impact sur la surface autorisée dans le permis initial : à compter du 1er mars 2012, vous devez le solliciter en surface de plancher, qu'il s'agisse de la surface prévue par le permis initial ou de la surface envisagée dans la nouvelle demande.
- Si vous sollicitez, à partir du 1er mars 2012, un permis de construire dans un lotissement autorisé avant cette date, les droits à construire attribués à votre terrain par le permis d'aménager ou par une attestation délivrée par le lotisseur à l'occasion de la vente ou de la location de votre lot sont applicables en surface de plancher au lieu et place de la surface exprimée en SHON. Toutefois, si vos droits à construire exprimés en SHON sont plus favorables, vous pouvez demander à en bénéficier.

Comment déterminer, à partir du 1er mars 2012, si votre projet est soumis à permis de construire ?

Vous devez connaître l'emprise au sol de votre projet de construction ou d'extension pour déterminer si vous devez solliciter un permis de construire ou déposer une déclaration préalable et si vous êtes tenu de recourir à un architecte.

«L'emprise au sol» est la superficie résultant de la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Elle comprend :

- l'épaisseur des murs extérieurs, matériaux isolants et revêtements extérieurs compris ;
- les éléments en débords de la construction : auvents, acrotères, bandeaux, corniches, marquises etc ... ;
- les éléments en surplomb de la construction : balcons, loggias, coursives etc...

Votre projet est-il soumis à permis de construire ou à déclaration préalable ?

Dans le cas général, votre projet sera soumis à permis de construire dès lors que son emprise au sol ou sa surface de plancher est supérieure à 20 m². Il suffit pour cela que l'une des deux valeurs soit supérieure à 20 m². Vous aurez simplement à déposer une déclaration préalable si l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction est comprise entre 5 m² (à compter du 1er mars 2012) et 20 m².

Votre projet sera dispensé de formalité si son emprise au sol et sa surface de plancher sont inférieures à 5 m² (à compter du 1er mars 2012).

Dans les zones urbaines du PLU, une simple déclaration préalable est requise pour tous projets d'extension d'une construction existante créant une emprise au sol ou de surface de plancher comprise entre 20 m² et 40 m² inclus à la condition que la construction totale après travaux ait une emprise au sol et une surface de plancher totale inférieure à 170 m² chacune.

Votre projet est-il soumis au recours obligatoire d'un architecte ?

Le recours à un architecte est en principe obligatoire pour élaborer le volet architectural d'une demande de permis de construire. Toutefois, si vous êtes un particulier construisant pour vous-même, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si votre projet n'excède pas 170 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher.

Pour tout projet d'extension d'une construction existante soumis à permis de construire, le recours à un architecte est obligatoire si cette extension a pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher de l'ensemble après travaux au-delà de 170 m².

La réforme en urbanisme (suite)

Quelle différence y-a-t-il entre la surface de plancher et la «surface taxable» utilisée par déterminer la base d'imposition de la taxe d'aménagement ?

Les deux surfaces ont des points communs qui sont :

- une entrée en vigueur concomitante fixée au 1er mars 2012 ;
- une base de calcul similaire à laquelle s'appliquent des déductions supplémentaires spécifiques à la surface de plancher.

Vous pouvez donc, par un même calcul, déterminer la «surface taxable à la taxe d'aménagement» puis la surface de plancher de votre projet de construction.

MODALITES DE CALCUL DES DEUX SURFACES

Socle commun de calcul

- Somme des surfaces de planchers closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre, calculées au nu intérieur des façades.

Déductions communes

- les embrasures des portes et des fenêtres
- les cages d'escaliers et d'ascenseurs

Déductions spécifiques à la surface de plancher

- les aires de stationnement
- les combles non aménageables
- les locaux techniques des bâtiments d'activité ou d'habitat col-

lectif

- les caves et les celliers en habitat collectif
- réduction forfaitaire de 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation pour l'habitat collectif.

Pour plus d'informations :
[Site internet du ministère de l'Écologie](#)

Articles L. 112-1 et L. 331-10 du code de l'urbanisme
 Articles R. 112-12, R. 420-1 et R. 431-2 du code de l'urbanisme.

Instauration de la taxe d'aménagement

La fiscalité de l'urbanisme est aujourd'hui complexe dans la mesure où elle comporte une multiplicité de taxes et de participations qui se superposent. Rappelons que cette fiscalité est perçue par les collectivités lors de l'autorisation de construire ou d'aménager. L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réforme la fiscalité de l'urbanisme et prévoit l'institution de deux nouveaux outils fiscaux : la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous densité (VSD).

Les enjeux du nouveau dispositif ainsi adoptés sont :

- de promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain.
- d'inciter à la création de logements.
- de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financements, préserver les recettes des collectivités et permettre à ces dernières une grande souplesse.
- d'améliorer la compréhension et la lisibilité de la fiscalité de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit au 1^{er} mars 2012 dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Elle se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE). Le

code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants prévoit que les communes peuvent fixer son taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. Si la commune ne délibère pas, son taux est de 1%.

La taxe locale d'équipement était fixée sur notre commune au taux de 4%. Le conseil municipal de Saint-Lyé a instauré la taxe d'aménagement et a fixé le taux à 3.5%. Ce taux est révisable tous les ans.

Mode de calcul de la taxe d'aménagement

L'assiette de la taxe repose :

Pour les constructions :

Elle correspond à la surface de la construction ainsi calculée : somme des surfaces de plancher closes et couvertes, dont la hauteur de plafond supérieure à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Remarque : Les garages, buanderies, abris de jardin (dont la hauteur est supérieure à 1.80 m) seront désormais compris dans la surface taxable.

Multipliée par une valeur forfaitaire au m² : 693 € au 1^{er} janvier 2012

Valeur qui est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel.

Pour les installations et aménagements :

Le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3 000 €,
Le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs x

10 000 €,

La superficie de la piscine x 200€,

La superficie des panneaux photovoltaïques au sol x 10 €,

Le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m x 3 000 €,

Le nombre d'emplacement de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de construction) x 2 000 €,
Ce montant peut être porté à 5 000 € sur délibération de la Commune.

MODE DE CALCUL : ASSIETTE X VALEUR X TAUX

II L'ABATTEMENT.

L'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction. **Il est de 50 %.**

Par conséquent, **la valeur forfaitaire par m² sera de 693 € - 50 % = 346,50 €**

Cet abattement concerne :

Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI.

Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale,

Les locaux à usage artisanal,
Les locaux à usage industriel,
Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

III LES EXONERATIONS.

Les exonérations de plein droit (c'est à dire ne sont pas soumis à la TA):

Les constructions et aménagements destinés aux services publics,

Les constructions aidées (PLAI),
Les locaux agricoles,

Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre des ZAC et PUP,

Les aménagements prescrits par un PPRI,

La reconstruction de locaux sinistrés,

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,

Les constructions dont la surface est inférieure à 5m².

Nombre de déclarations préalables (DP) déposées en 2011 : 56

Nombre de permis de construire (PC) déposés en 2011 : 23

⇒ dont 6 pour construction de maison

⇒ dont 1 pour construction d'un groupement d'habitations composé de 3 maisons individuelles et réhabilitation d'une grange en 3 cellules destinées à l'habitation.

Bibliothèque municipale



de Saint-Lyé



club lecteurs

Prochaine réunion
AVRIL 2012

Nouveaux livres :

Mia Couto : L'accordeur de silences

Hélène Lenoir : Pièces rapportée

François Beune : Un ange noir

Shumona Sinha : Assomons les pauvres

Lionel Trouillot : La belle amour humaine

Carole Martinez : Du domaine des murmures

Michela Murgia : Accabadora

Aya Cissoko, Marie Desplechin : Danbé

Pierre Sylvain : Julien Le trouvé colporteur

Jean-Claude Lalumière : Le front russe

Prochain change avec la BDP en mars 2012
600 livres vont être changés, romans, BD, albums, documentaires.
Achats nouveautés
Venez les découvrir.

Horaires d'ouverture au public

Lundi : 15 h 30 à 17 h

Mercredi : 11 h 00 à 12 h - 15 h 00 à 17 h 30

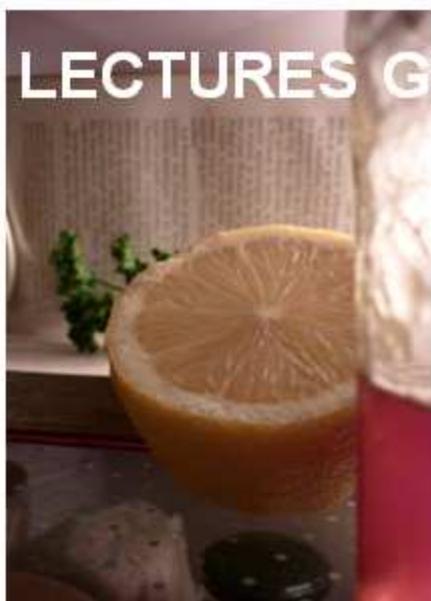
Jeudi : 17 h 30 à 19 h

Samedi : 13 h 30 à 15 h

La bibliothèque de Saint-Lyé a le plaisir de vous inviter au spectacle



LECTURES GOURMANDES



Jeudi 22 mars 2012 à 19h45

Maison pour Tous

Saint-Lyé

2 rue du Général de Gaulle

Entrée gratuite - Renseignements : 03.25.81.32.47



Une animation réalisée en partenariat avec la Bibliothèque départementale de prêt, service du Conseil général de l'Aube.

État civil*

Naissances

Apolline RIBES le 26 septembre 2011
 Marina ABDALLAH le 29 septembre 2011
 Enzo DURAND le 24 novembre 2011
 Louna HÉBERT le 1^{er} décembre 2011
 Gabin DIEPPOIS JAVELLE le 5 décembre 2011
 Léo ARNOULD le 7 décembre 2011
 Maël COLSON le 12 décembre 2011
 Amaury FORGEOT le 19 décembre 2011
 Pauline DUCROCQ GERARD le 6 février 2012
 Sacha GOURDET le 13 février 2012
 Camille COURTOIS le 19 février 2012
 Adrien PUAUD le 2 mars 2012

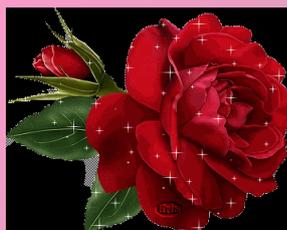


*Seules les personnes recensées dans nos registres sont retranscrites dans l'état civil du bulletin municipal



Décès

Marie-Thérèse BOSSEAUX le 11 octobre 2011
 Pierre PARIGOT le 25 octobre 2011
 Jacky DEFRANCE le 4 novembre 2011
 Jean-Mary ROUX le 20 novembre 2011
 Josiane BENOT le 20 novembre 2011
 Jacques VERNIER le 21 novembre 2011
 Manuel SZMANKO le 14 décembre 2011
 Robert CADET le 25 décembre 2011
 Louis PION le 29 décembre 2011
 Jeannine ADAM le 17 février 2012



Mariages

Séverine ROGÉY et Bruno LEFÈVRE
 le 29 octobre 2011



Agenda

- 18 mars :** Carnaval organisé par l'A.P.E.
- 25 mars :** Les 10 km de Saint-Lyé organisé par l'ESC Melda athlétisme.
- 1er avril :** Vide-grenier de Grange l'Evêque de 6h à 18h organisé par l'association Loisirs et détente.
- 8 avril :** Chasse à l'œuf dans le parc de la mairie à partir de 10h.
- 23 juin :** Kermesse des écoles organisée par l'A.P.E.



Dimanche
8 avril 2012

Sans
inscription

Dans le parc de la mairie

Chasse à l'oeuf

Pour les
enfants de
Saint-Lyé
âgés de
18 mois à
6 ans



Ouverture de la chasse à 10h30

Les œufs seront rassemblés dans des paniers et redistribués
équitablement à tous les enfants

Numéros utiles



Mairie	03 25 76 60 07
Mairie annexe	
Grange l'Évêque	03 25 76 65 25
<i>Uniquement les vendredis de 18h30 à 19h30</i>	
<i>Écoles de Saint-Lyé</i>	
Maternelle	03 25 76 51 63
Primaire	03 25 76 63 58
<i>Écoles de Grange l'Évêque</i>	
Maternelle	03 25 76 68 16
Primaire	03 25 76 65 25
Accueil de loisirs	
Restaurant scolaire	03 25 80 89 68
Club juniors ados	03 25 76 89 17
Bibliothèque	03 25 81 32 47
Point social	03 25 76 12 91
Dépannage électricité	08 10 33 30 10
Urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33
Gaz France DolceVita	09 69 32 43 24
Raccordement gaz	08 10 22 40 00
La poste	03 25 76 60 00
Admr	03 25 41 06 83
<i>Services d'urgence</i>	
Police municipale	06 78 00 48 78
Gendarmerie	17
Brigade de Barberey	03 25 42 32 90
Pompiers	18
Samu	15



Boîte à idées et suggestions

Le conseil municipal étudiera toutes les propositions qui seront déposées mais il n'est possible de répondre qu'aux questions nominatives. Merci de laisser vos coordonnées.

Cette partie est faite pour vous : donnez vos idées, vos suggestions (à retourner à la mairie), possibilité également par mail sur le site de la commune <http://www.saint-lye.fr>
